

Délégation Territoriale des Ardennes

Pôle Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité

Affaire suivie par : M. MOUTON

Courriel : ARS-GRANDEST-DT08-PEPSS@ars.sante.fr

Tél : 03.24.59.72.27

Le Directeur Territorial des Ardennes

À

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Unité Départementale des Ardennes
1, place de la Préfecture
B.P. 6002
08005 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

Charleville-Mézières, le 19 février 2026

Nos réf : PLM/SM n° 2026D/1830

Objet : Contribution de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale.

Le projet dénommé « Ferme éolienne de la Côte de l'Orme » consiste en l'implantation de deux éoliennes d'une hauteur totale en bout de pale maximale de 200 m, et d'un poste de livraison (PDL), sur le territoire de la commune de Fraillicourt (08220).

Le poste de livraison sera implanté en retrait de l'éolienne E1. La puissance unitaire maximale est de 5,7 MW soit une puissance totale pour le projet de 11,4 MW.

D'après le dossier de demande d'autorisation environnementale, il a été retenu deux modèles d'aérogénérateur :

- Vestas V163 – 4,5 MW ;
- NORDEX N163 – 5,7 MW.

En réponse à votre saisine en date du 03 février 2026, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de mon service :

Conformément à l'avis de l'ARS rendu le 24 janvier 2024 (nos réf : WP/JB n° 2024D/975), et après consultation des compléments, **mon service est favorable à la réalisation de ce projet.**

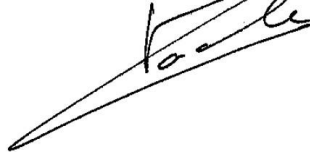
Pour rappel, nous proposons d'assortir l'autorisation d'exploiter des prescriptions suivantes :

- Toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques, telles que les rétentions, le nettoyage et l'entretien hors du site ainsi qu'une procédure de gestion des pollutions accidentelles devront être mises en œuvre ;
- Toutes les précautions devront être prises en phase travaux pour ne pas impacter le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ;
- Pendant la phase chantier, le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour respecter les horaires de travaux indiqués dans l'arrêté préfectoral n° 108/2009 du 18 juin 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Ardennes et veiller au respect de la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores
- Le pétitionnaire devra procéder à la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques de réception en phase d'exploitation pour s'assurer de l'adéquation du parc avec les modélisations réalisées, de la conformité du site. En cas de dépassement des seuils réglementaires, le pétitionnaire devra mettre en œuvre un plan de bridage

- Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines et superficielles par les déchets.

Il conviendra de vous rapprocher de mon service si le report de ces prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation pose problème, ou ne peut être intégralement réalisé.

P/ Le Directeur Territorial des Ardennes
Et par délégation,
Le Chef du Pôle Environnement,
Promotion de la Santé et Sécurité,



David ROCHE

ARS Grand Est
3 Bd Joffre
54000 Nancy

Oust-Marest, 20.02.2026

Objet : Réponse à l'avis de l'ARS, réf : PLM/SM n° 2026D/1830

Madame, Monsieur,

Nous accusons la bonne réception de cet avis favorable.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Valentin JACQUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valentin JACQUET", written in a cursive style.